

# **ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

## **1 GÉNÉRALITÉS**

### **1.1 Objet**

L'énoncé des travaux a pour objet de définir les obligations et les responsabilités du Prestataire de services en vue d'effectuer le planage et le pavage de l'avenue George VI et de la côte Gilmour.

### **1.2 Étendue des travaux**

Le Prestataire de services doit fournir les matériaux, l'outillage, la main-d'œuvre et les moyens de transport requis pour la réalisation des travaux. Ces travaux doivent être exécutés selon l'information identifiée dans ce document, les plans et les devis.

### **1.3 Coordination des travaux**

Le Prestataire de services devra coordonner son travail avec l'autorité technique de la CCBN. Les soumissions devront être retournées avant le 21 septembre 2018 à 14 h à l'autorité contractante. Les travaux devront être réalisés obligatoirement durant les jours ouvrables entre le 24 septembre et le 12 octobre 2018 inclusivement.

Pour accéder aux zone hors-chantier, le Prestataire de services devra préalablement obtenir la permission de l'autorité technique. L'accès au chantier se fera par le boulevard Champlain.

### **1.4 Propreté des lieux et respect de la propriété**

Lors des travaux, le Prestataire de services doit prendre les précautions nécessaires pour ne pas endommager la propriété de la CCBN. Le tout à la satisfaction de l'autorité technique.

Tous les moyens nécessaires devront être pris, aux frais de Prestataire de services, pour limiter l'émanation de poussière et de bruit. La remise en état des lieux doit être faite après chaque journée de travail.

Le Prestataire de services doit réparer à ses frais tous dommages causés à la propriété de la CCBN lors des travaux. Il doit remplacer ou réparer à ses frais, le mobilier, les végétaux, les infrastructures (chaussée asphaltée, bordure de granite ou de béton, muret, arbre, arbuste, plante vivace, etc...) et tous les autres infrastructures ayant fait l'objet de négligences ou de mauvais traitements de la part de celui-ci. Le tout à la satisfaction de l'autorité technique.

Tous les dommages et négligences qui seront constatés sur les végétaux, par l'autorité technique, pourront être facturés au Prestataire de services en respectant la méthode de

calcul suivante : 100\$/centimètre carré de blessure jusqu'à concurrence de la valeur de remplacement de l'arbre calculée par la CCBN.

### **1.5 Circulation et stationnement**

Aucun véhicule du Prestataire de services n'est autorisé à circuler ou à stationner sur le gazon. Le Prestataire de services devra respecter les limites de vitesse de 30 km/h qui sont en vigueur sur l'ensemble du territoire. Le stationnement sera aux frais du Prestataire de services.

Après entente avec la CCBN, le Prestataire de services pourra se stationner exceptionnellement et ce, pendant la période des travaux, dans les zones près du site en réfection. Les véhicules du Prestataire de services devront être identifiés au nom de l'entreprise.

### **1.6 Spécifications**

Le Prestataire de services devra fournir le prix global pour les travaux suivants; selon les règles de l'art et les plans et devis.

- Exécuter les travaux de génie civil selon les plans et devis, à la satisfaction de l'ingénieur.
- Fournir un échéancier détaillé dans les 5 jours suivants la signature du contrat et informer quotidiennement l'autorité technique de l'avancement des travaux.
- Dans les 5 jours suivant la signature du contrat, fournir la ventilation complète et détaillée du prix du contrat à la satisfaction de l'autorité technique.
- Envoyer un avis par courriel aux professionnels ou à l'autorité technique lorsque ceux-ci demandent des points de contrôle.
- Le Prestataire de services devra remplir un bordereau de soumission.
- Le Prestataire de services devra aviser l'autorité technique de son intention de restreindre la circulation au moins 72 heures à l'avance.
- Le Prestataire de services ne peut circuler sur la piste cyclable, ni se stationner dans le site de compostage.

## **Coordonnées des personnes ressources**

Autorité technique :

Sébastien Cantin  
Chef de service – Infrastructures et projets  
Commission des champs de bataille nationaux  
390, de Bernières  
Québec, Qc, G1R 2L7  
T. 418.649.6290  
C. 418.473.8666  
[sebastien.cantin@ccbn-nbc.gc.ca](mailto:sebastien.cantin@ccbn-nbc.gc.ca)

Autorité contractante :

Philippe Lafrenière  
Adjoint à l'approvisionnement, à la gestion des ressources matérielles et des TI  
Commission des champs de bataille nationaux  
835, avenue Wilfrid-Laurier  
Québec, Qc, G1R 2L3  
T. 418.648.4599  
F. 418.649.6345  
[philippe.lafreniere@ccbn-nbc.gc.ca](mailto:philippe.lafreniere@ccbn-nbc.gc.ca)

Québec, le 5 septembre 2018